

que nous avons rencontrées sous le régime anglais, nous formions déjà un peuple avec des attributs de force et de solidité, avec des traditions, une expérience, des idées et des sentiments propres. Nous occupions le sol. Nos chefs étaient instruits et pleins d'idées nationales. Aussi, avons-nous été les premiers à comprendre le mode d'administration qu'il fallait adopter sous ces circonstances nouvelles, tandis que, à côté de nous, les marchands, les immigrants, les bureaucrates anglais, population flottante, sans lien ni expérience, ne faisaient que des bêtises.

Il n'est pas mauvais, après tout, que l'on nie de temps à autres nos antiques vertus. Cela nous rappelle à nous-mêmes. Nos historiens feront reparaitre dans le débat des livres, des arguments, des observations, des faits trop souvent négligés. L'idée nationale sera moins en danger d'être oubliée, de faire fausse route. Dans une lettre récente, M. Rameau s'en réjouit, et il ajoute :

Montrer tout ce qu'il y avait de forces sociales, intellectuelles et morales en germe dans les temps primitifs du Canada ; faire voir comment des circonstances fortuites en ont retardé le développement, et reporté à longue échéance le résultat des promesses que contenait l'aurore ; signaler aux Canadiens ce qu'ils peuvent faire pour poursuivre l'essor logique de cette destinée, que leur présageait la sagesse et la vertu de leurs ancêtres—voilà, ce me semble, quel doit être l'objectif de l'histoire du Canada aujourd'hui, si l'on veut que l'étude de l'histoire soit non-seulement la fantaisie intellectuelle de quelques antiquaires, mais un enseignement vivant et fécond dans lequel les peuples sages et intelligents vont préparer les forces de leur avenir par l'observation du passé.

Notez bien que c'est ainsi que l'Allemagne d'aujourd'hui a été préparée par les travaux patients et silencieux de deux ou trois générations laborieuses. Personne, en Europe, n'ignore le rôle considérable que l'école historique, patronnée par les rois de Prusse depuis un siècle, a joué dans la régénération et l'organisation du peuple allemand.

C'est maintenant à tous les travailleurs de bonne volonté de savoir s'entendre et de faire de l'histoire non pas seulement une satisfaction intellectuelle, mais une force patriotique.

XII

Enfin, le grand mot qu'on nous lance pour témoigner que nous étions inférieurs aux colonies rivales, ne renverse rien, ne prouve rien, et n'a d'importance qu'aux yeux des gens préjugés et des ignorants absolus : " Les Anglais vous ont écrasés ! "

Oui, les Anglais, pas les Yankees !
Oui, nous sommes les vaincus ; oui, nous avons été conquis, mais à qui la faute ? Les Alsaciens et les Lorrains, passés, il y a huit ans, sous le joug de la Prusse, sont-ils blâmables ? Va-t-on refuser à cette population le titre de " pépinière de braves," que le premier Napoléon lui a décerné ? Que Louis XIV et Louis XV aient abandonné les Canadiens ; que le second empire ait causé la perte de deux provinces de France, qu'est-ce que cela fait à l'histoire honorable et patriotique de nos petits peuples : Alsaciens, Lorrains, Acadiens et Canadiens ?

Qui a fait mieux que nous, et qui peut nous ôter l'honneur ?

Soyons sans crainte : la mémoire de nos pères ne périra pas. Dans le grand procès de l'histoire, on les verra toujours surgir avec éclat, dignes, de plus en plus, de notre amour et des égards de la postérité.

Honneur à la patrie où reposent ces braves !
Honneur au nom français, qu'ils ont si bien porté !
Leur courage éclairé ne connut point d'entraves,
Et, sans jamais fonder des " États à esclaves,"
Ils pratiquaient la liberté.

BENJAMIN SULTE.

FIN.

Le meurtrier Farrel, de Québec, a été exécuté vendredi dernier. Les Irlandais de Québec avaient signé une requête demandant sa grâce, et M. McGreevy s'était chargé de porter cette requête à Ottawa. Elle a été rejetée. Le nouveau gouvernement n'est pas comme l'ancien, qui commandait presque invariablement toutes les sentences de mort portées par les tribunaux. L'échafaud qui a servi à Farrel est le même qui avait servi pour l'exécution de Castafrolaz. On l'avait transporté exprès de St-Jean à Québec.

HISTOIRE DE
L'ILE-AUX-COUDRESDEPUIS SON ÉTABLISSEMENT JUSQU'À NOS JOURS,
AVEC SES TRADITIONS, SES LÉGENDES,
SES COUTUMES

Par M. l'abbé ALEXIS MAILLOUX

Vicaire-Général du Diocèse de Québec.

CHAPITRE DIXIÈME

I

LA TERRE DE LA FABRIQUE DE L'ILE-AUX-COUDRES

Dominique Bonneau, dit Labécasse, concéda des messieurs du Séminaire de Québec, le 16^e jour de mai 1730, la partie des terres qui est bornée à l'anse de l'Eglise. Suivant la tradition, l'endroit qui porte le nom de *Pointe-des-Sapins* fut réservé pour servir de terrain à la fabrique, quand une église serait bâtie sur l'île.

A la date du 22 janvier 1732, pendant que M. Lyon de Saint-Férol était procureur du Séminaire de Québec, Dominique Bonneau, dit Labécasse, avait cédé au même Séminaire, sur la terre qu'il avait prise en concession, une étendue de terrain de six arpents de front sur dix de profondeur, dont les messieurs du Séminaire se réservaient le droit de disposer comme bon leur semblerait.

Ce terrain, dont ces messieurs n'avaient pas fait connaître la destination, demeura entre leurs mains pendant l'espace de seize ans.

Comme on le sait, l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi de France du 3 mars 1722, qui confirmait le règlement du Conseil Supérieur de Québec, fait le 20 septembre 1721, déterminait l'étendue d'un grand nombre de paroisses de la Nouvelle-France. J'aime à en reproduire ici ce qui a rapport à l'île-aux-Coudres, faisant partie à cette date de la paroisse de la Baie-Saint-Paul :

L'étendue de la paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul, située au dit lieu, sera de celle du fief de la Rivière-du-Gouffre et des trois lieues de front de la dite partie de la seigneurie de la Baie-Saint-Paul, qui est comprise dans cette paroisse, ensemble des profondeurs du dit fief et de la dite partie de seigneurie et l'île-aux-Coudres ; le fief des Eboulements et celui de la Malbaie continueront à être desservis par voie de mission, par le curé de la Baie-Saint-Paul, jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'habitants pour y ériger une paroisse.

Les choses en étaient là lorsque, dans l'été de 1748, Mgr de Pontbriand jugea à propos d'envoyer M. Charles Mangue Garrault pour être le premier curé résidant sur l'île-aux-Coudres ; la tradition lui donne ce titre. Ce fut à cette date que les messieurs du Séminaire de Québec firent, par contrat devant maître Lavoie, notaire, cession à l'église de l'île-aux-Coudres du terrain qui avait été distrait de la terre de Dominique Bonneau, dit Labécasse, comme on le voit par une note de maître Crispin, notaire, du 18 octobre 1782, conservée dans les archives de la cure de l'île-aux-Coudres.

La fabrique de l'île n'eut pour garantie du terrain où était bâtie son église que cette note de M. le notaire Crispin, jusqu'à l'année 1827. Ce ne fut qu'à cette dernière époque que les messieurs du Séminaire de Québec donnèrent, par devant maître Louis Bernier, un *titre-nouvel*, qui est conservé dans les archives de la fabrique et qui porte la date du 3 août 1827. Le sieur Germain Demeulle, marguillier en exercice, représentait la fabrique.

Par la teneur de ce *titre-nouvel*, on voit que la terre de la fabrique est concédée aux mêmes conditions que les autres terres de la seigneurie de l'île-aux-Coudres, les seigneurs s'y réservant les mêmes droits et y imposant les mêmes charges. Je me hâte, cependant, de faire connaître que, malgré la teneur de ce *titre-nouvel*, les messieurs du Séminaire de Québec n'ont jamais exigé de cens et rentes de cette terre, et, qu'après l'abolition de la tenure seigneuriale, ils n'ont exigé, pour l'affranchir, aucune indemnité quelconque de la fabrique, et ne lui ont point vendu le foin des grèves qui se trouvaient comprises dans les limites de la largeur de cette terre.

Cette terre de la fabrique, dont une moitié environ se trouve sur la haute côte qui sert de rempart à l'île, et l'autre au bas de cette côte, sur le bord du rivage, a toujours été et est encore à l'usage de M. le curé, qui n'a jamais payé aucune redevance à la fabrique.

Sans être d'une qualité supérieure, cette propriété est très-utile au curé, qui y trouve du pacage pour ses animaux et qui a l'avantage de pouvoir l'améliorer par la quantité de varech que le marée jette sur le rivage.

II

L'ANCIEN ET LE NOUVEAU PRESBYTÈRE

En l'année 1771, comme nous le verrons plus tard, M. Jean-Jacques Berthiaume, second curé de l'île-aux-Coudres, fit bâtir la seconde chapelle de la paroisse, un peu à l'Est de la première, que M. Charles Garrault avait fait bâtir en 1748, comme nous l'avons vu plus haut. Après avoir donné à l'Homme-Dieu une demeure plus convenable que celle qu'il avait habitée jusque là, M. Berthiaume crut qu'il devait penser à construire un logement pour les curés qui desserviraient l'île. Jusqu'à cette époque, ils avaient été obligés de loger dans une maison, dont une partie était à l'usage des paroissiens.

Les frais pour la construction de la chapelle, qui était très-grande et plus que suffisante pour l'usage de la population, à cette époque, devaient avoir épuisé toutes les ressources. Cependant, M. Berthiaume se mit en frais de construire une autre bâtisse considérable dont les dimensions devaient être de 45 pieds sur 26. Mais les habitants ne savaient pas refuser leur curé, dont ils connaissaient le zèle, la capacité et le dévouement.

Qu'on fasse attention que le nombre des familles établies sur l'île n'excédait pas alors trente-six, et on n'aura que de l'admiration pour ce petit peuple si courageux et si dévoué à la gloire de Dieu, à l'honneur de la religion et au bien-être de son curé. Qu'on fasse encore attention au peu de terres en culture que devaient avoir des nouveaux colons, et à la gêne inévitable qu'éprouve toujours une population nouvelle sur des terres en bois debout, et on comprendra quels sacrifices durent faire les habitants de l'île-aux-Coudres pour bâtir en même temps une grande chapelle et un grand presbytère. Je dois cependant ajouter que le grand nombre de marsouins que l'on prenait alors dans les nombreuses pêches que l'on tendait sur les battures de l'île, devait être une des principales ressources d'où ils tiraient les moyens de subvenir à des dépenses bien au-delà des ressources d'une population commençante.

Quoi qu'il en soit, le presbytère fut bâti presque en même temps que la chapelle. Et, ce qui prouve que M. Berthiaume savait faire faire de bon et solide ouvrage, c'est qu'à la date de 1854, ce presbytère servait encore de logement aux curés de l'île. Il y avait alors au-delà de quatre-vingts ans que cette maison avait été bâtie.

Ce fut à cette époque que Mgr P.-F. Turgeon, archevêque de Québec, ordonna aux paroissiens de l'île-aux-Coudres de bâtir un autre presbytère sur le même emplacement. Ce nouveau presbytère devait avoir 40 pieds de longueur sur 34 de largeur, mesure française, et devait être bâti en bois, pièce sur pièce.

L'année suivante, 1845, on se mit vaillamment à l'œuvre, et je dois dire que M. le curé actuel de l'île, M. l'abbé J.-B. Pelletier, ne fut pas celui qui contribua le moins à la construction de ce beau presbytère. Par une générosité qui mérite toute la reconnaissance des habitants de l'île-aux-Coudres, il n'exigea d'eux que le bois de charpente, la pierre, la chaux et l'ouvrage du petit mur pour les fondations, et un mois de travail pour aider à la construction. Les habitants n'eurent point d'argent à fournir. La fabrique donna £50. Mais, pour sa part, monsieur le curé de l'île donna £278. Ce fut un ouvrier du nom de François Goulet, des Eboulements, qui fit les ouvrages de charpente et de menuiserie.

Ce presbytère est bien divisé ; l'ouvrage est très-bien fait, et, ce qui, au Canada, mérite d'être pris en considération, c'est qu'il est parfaitement bien clos contre le vent et le froid.

III

REDEVANCES QUE LES HABITANTS DE L'ILE-AUX-COUDRES SONT OBLIGÉS DE PAYER
A LEUR CURÉ

L'île-aux-Coudres n'a que soixante-onze terres, dont les propriétaires ne peuvent agrandir la partie destinée à la culture, comme on le fait généralement dans les autres paroisses, parce qu'il faut, sous peine de périr de froid pendant les hivers, conserver une assez grande étendue du sol en forêt pour se procurer du bois de chauffage. De là s'en suit que le curé de l'île ne peut avoir qu'un revenu très-insuffisant par la dîme, ce qui a obligé d'établir un supplément.

J'aime à consigner ici le témoignage mérité que les habitants de l'île-aux-Coudres se sont toujours fait et se font encore un devoir, je devrais dire un bonheur, d'acquiescer avec la plus scrupuleuse fidélité ces redevances.

Les suppléments qu'ont toujours payés les habitants de l'île-aux-Coudres remontent à un siècle. Il m'est doux de dire ici que les bons paroissiens de l'île que Dieu ne cesse pas de bénir, ne cessent non plus jamais de bien remplir leur devoir envers leurs pasteurs.

Malgré ma bonne volonté, je n'ai pu trouver l'époque où les paroissiens de l'île commencèrent à payer à leur curé la dîme de patates et à se charger de l'entretien du chemin passant sur la terre de la fabrique. Ce que je puis assurer, c'est qu'à l'époque de 1814, les habitants de l'île payaient cette dîme et étaient chargés de l'entretien de ce chemin, comme on le voit par une ordonnance de monseigneur Plessis, faite dans une de ses visites pastorales et conservée dans le livre des délibérations de la fabrique, et dont voici la copie :

Nous sommes convenus avec les habitants assemblés qu'ils continueraient de donner à leur curé, par manière de supplément, la dîme de patates et d'huile de marsouins, et qu'ils continueraient de faire le chemin devant la terre occupée par ledit curé, enfin que ceux qui ont des perches sur leurs terres en amèneront douze et six piquets, chaque année, pour entretenir les clôtures de ladite terre, au moyen de quoi ils ne payeront point l'offrande du pain béni, qui est d'un cerge ou de sa valeur.

Ce règlement, ou cette confirmation de règlements passés antérieurement, est porté sur le livre des délibérations à la date du 2 de juillet 1814, et signé de la main de monseigneur Plessis.

J'aime à faire connaître : 1o. que l'entretien du chemin, tracé le long de la terre du curé, entre la grève et le terrain renfermé par une clôture, passant presque partout sur un sol dur et solide, n'a jamais causé de grands travaux d'entretien ; 2o. que depuis une époque assez reculée, les habitants de l'île ne fournissent plus qu'une demi-corde de bois de chauffage, comme en font foi les lettres de mission données aux curés ; 3o. que les habitants de l'île, au lieu de donner les douze perches et les six piquets, dont il est parlé dans ce règlement de 1814, ont la liberté de donner un chelin à leur curé, qui pourvoit comme il l'entend aux clôtures de la terre qu'il occupe ; 4o. enfin, que les autres redevances sont acquittées avec une fidélité fort remarquable.

Pour conclure ce petit paragraphe, je dirai, à la louange des habitants de l'île-aux-Coudres, que tous les curés qui les ont desservis depuis que je suis prêtre, n'ont eu qu'une seule voix pour me dire qu'ils payaient la dîme avec une scrupuleuse fidélité et qu'il était inouï qu'un seul d'entre eux eût soustrait quoique ce fût sur les grains qu'il devait donner à son curé. Je prie instamment les habitants de mon île-aux-Coudres de toujours en agir ainsi avec leurs curés, les assurant que celui qui fait tomber la pluie et luire le soleil pour réchauffer la terre et mûrir les moissons, ne manquera jamais de leur donner de quoi se nourrir et se vêtir, selon leur état.

(La suite au prochain numéro.)